



Département de l'Ain

2025-04-24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Leyment, sous la présidence de **Monsieur KLINGLER Lionel, Maire**, dûment convoqués le 27 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

| | | | |
|-----------------|--|--|--|
| PRESENTS | KLINGLER Lionel BRICOURT Sandrine BUTZER Cédric | GRILLOT Romain NOWACZYK Monique PEILLON Alain | RENAULT Denis SEVE Brigitte |
| ABSENTS | JANAUDY Ophélie MICHALET Morgan | PETAT Emmanuel ROCHEREAU Cindy | ELIE Eric |
| POUVOIRS | CHARMONT Josiane | VILLECOURT Marie | |

Mme Sandrine BRICOURT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de signature

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de respecter l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui indique notamment que si le Maire ou un Adjoint au Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis, de la déclaration préalable ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre membre pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel peut être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent ou si le Maire ou un Adjoint au Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul, le Conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ; L2122-19 et L2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

Vu l'arrêté permanent n°2122-75 portant délégation de fonction et signature aux adjoints en date du 11 octobre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 001-210102133-20250404-2025_04_24-DE



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés du conseil municipal (1 abstention Monsieur Cédric BUTZER) :

- **DECIDE** de donner délégation de signature spécifique à Mme Sandrine BRICOURT, 1^{ère} adjoint au Maire de la Commune de Leyment, pour signer tous les documents relatifs à la vente des biens (B2520 – B2521), appartenant à Monsieur Eric ELIE (succession en cours), 2^{ème} adjoint au Maire de la commune de Leyment.

Le secrétaire de séance,
Sandrine BRICOURT,



Le Maire,
Lionel KLINGLER,